

**SDI 19/242 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020\_00149 VDM DU 15 JANVIER 2020 - 10-12 TRAVERSE SAINTE-MARIE - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal n° 2020\_00149\_VDM, signé en date du 15 janvier 2020, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Vu l'arrêté municipal modificatif n° 2020\_00959\_VDM, signé en date du 29 mai 2020, portant sur la modification du périmètre de sécurité,

Considérant l'immeuble sis 12 traverse Sainte-Marie - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813D, numéro 0042, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 47 centiares,

Considérant que la parcelle cadastrée section 813D, numéro 0042 est en copropriété non représentée et composée de trois lots,

Considérant que les lots 2 et 3 correspondent au bâtiment situé à l'adresse n°12 traverse Sainte-Marie - 13003 MARS[REDACTED] ou à ses ayants droits,

[REDACTED]

Considérant la vente du terrain avec garage situé au 11 traverse Sainte-Marie - 13003 MARSEILLE et issu d'une division parcellaire, au bénéfice de [REDACTED] en date du 3 mars 2023,

Considérant les travaux de sécurisation du mur de soutènement s'étendant entre le 10-12 traverse Sainte-Marie et le 11 traverse Sainte-Marie, mandatés [REDACTED]

Considérant demande transmise en date du 31 octobre 2023 aux services municipaux de retirer le périmètre de sécurité installé par les services de la Métropole, afin d'installer un périmètre de chantier,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'arrêté susvisé n° 2020\_00149\_VDM, signé en date du 15 janvier 2020, et l'arrêté modificatif n° 2020\_00959\_VDM, signé en date du 29 mai 2020, sont abrogés.

**Article 2** Le périmètre de sécurité installé le long de la limite parcellaire du n°10 côté traverse Sainte-Marie, composé de plots GBA surmontés de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres peut être retiré par les services de la Métropole.

**Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature aux propriétaires suivants :



Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'GMM 123', written over a large, stylized blue scribble.